

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 79, substituer à la référence :

« L. 152-5 »

la référence :

« L. 153-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.